

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2015

## DÉCISION DE MODIFICATION DE PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DEMANDE  
D'INTERVENTION : Commune de **CAEN** (Département du Calvados)

DÉLIBÉRATION DES  
COLLECTIVITÉS Sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal demandant l'intervention de l'EPF, lui déléguant l'exercice du droit de préemption urbain et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Le LOT DE VOLUME DEUX, parcelle cadastrée Section KK n° 102, sis 6 Rue Bellivet, et les 45,45/1000èmes indivis de la Cour commune cadastrée Section KK n° 109.

PLU : PLU zone UAc, zone urbaine correspondant au centre-ville

PROJET : Restructuration d'un îlot du centre-ville

PROPRIÉTAIRE : **CONSORTS HENRY**

ÉVALUATION  
DOMANIALE : 17/08/2016 – 320 000,00 €. Prix déclaré conforme à la valeur vénale.

IMPUTATION : **Compte n° 901 099 – CAEN "Ilot Bellivet"**  
**Enveloppe projet : 370 000 €**

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui a été consentie par la Commune de CAEN et valant avenant au PAF de CAEN

ROUEN le 19 septembre 2016

Président du Conseil  
d'Administration de l'EPF Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL